

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 620

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. El
Guerrab, M. Favennec Becot, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier »

la date :

« 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la possibilité d'allongement du délai d'opposition au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » offerte aux communes par le présent projet de loi ne soit pas soumise aux aléas de la discussion parlementaire – notamment pour que les nouveaux élus de mars 2020 puissent se prononcer sur cette faculté offerte aux communes.